

PREMIER MINISTRE



Conseil national des missions locales

Paris le, 29 juin 2011

Avis du Conseil national des missions locales concernant le service public d'orientation tout au long de la vie prévu par la loi du 24 novembre 2009

Après avoir pris connaissance du dispositif portant sur la mise en œuvre du SPO TLV et notamment le cahier des charges relatif au label national « orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Le bureau du CNML rappelle que les missions locales ont vocation d'accueillir et d'orienter les jeunes de 16 à 25 ans.

Il demande qu'aucune mission locale candidate ne soit écartée de la procédure de labellisation.

Il souhaite que les services de l'Etat concernés apportent au plan local une information à toutes les missions locales sur le dispositif et la procédure à suivre en les accompagnant, si la demande leur en est faite, dans l'élaboration de leur dossier de demande, et pour rejoindre un groupement d'acteurs de l'orientation susceptible, sur un territoire donné, d'obtenir le label SPO TLV.